

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-700A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **LA SARL JAILLET LACHAT**, dans le cadre des fêtes de fin d'année ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules Place marquise à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 20 décembre 2023 au 24 décembre 2023 , le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit place marquise à Firminy :

- La SARL JAILLET LACHAT est autorisée à stationner deux véhicules frigorifiques contre la façade de son établissement implantée 16 place du marché. (Aire piétonne)

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **LA SARL JAILLET LACHAT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée **LA SARL JAILLET LACHAT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 décembre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr